

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMIGNY**  
**SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2022**

Le cinq septembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Anita PAILLOT, Maire.

Etaients présents : Anita PAILLOT, Nathalie GRAU, Louis WINTENBERGER, Martine LAPOTAIRE, Philippe DEVAUX, Alain BETHOULE, Patrice GUILLE, Éric YVERNES, Christophe CARAVELLA, Stéphanie LEDUC, Claire LEMERCIER, Céline GAHERY, Anne-Sophie HENRY, Florence LELIEVRE, Guillaume THEFAINE, Pauline BLONDEL, Laureen VANDEVYVERE.

Absents excusés : Jean-Louis BATTISTELLA qui a donné pouvoir à Alain BETHOULE, El Mostafa ZAKANI qui a donné pouvoir à Anita PAILLOT, Alain LECLER qui a donné pouvoir à Éric YVERNES, Nadège ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Patrice GUILLE, Sylvie BREUX

Absent : Julien FOYER

Date de convocation	24/08/2022
Date d'affichage de la convocation	24/08/2022
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de conseillers votants	21

**ORDRE DU JOUR :**

**RESSOURCES HUMAINES**

- Modification du règlement intérieur : astreintes
- Suppression du poste d'agent de maîtrise et création d'un poste au grade de technicien principal de 1ère classe
- Modification du régime indemnitaire RIFSEEP

**AFFAIRES FINANCIERES**

- Demande de subvention de l'association ASP Orne
- Orne Habitat : garantie du programme de construction
- Bâtiment communal : loyer bail commercial

**COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON**

- Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif SPANC pour l'exercice 2021

**QUESTIONS DIVERSES**

**QUESTION 1 : DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

Martine LAPOTAIRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité (par 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

**QUESTION 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 a été approuvé dans son ensemble à l'unanimité (par 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

**QUESTION 3 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Anita PAILLOT rappelle à l'assemblée les prochains changements au sein du service technique.

Le paragraphe 3 "Astreintes" de la partie I "Les temps de présence dans la collectivité" est nominatif :

*"Dans la collectivité de Damigny, les astreintes pourront être réalisées par les agents du service technique :*

- Jérémy VANNIER – responsable du service technique – adjoint technique principal 2ème classe

- *Thierry GARNIER – adjoint technique principal de 1ère classe*
- *Ludovic KREBS – adjoint technique territorial*
- *Valentin LETOURNEL – adjoint technique territorial”.*

Il convient d’être plus général et de le modifier par les termes suivants :

*“Dans la collectivité de Damigny, les astreintes pourront être réalisées par l’ensemble des agents du service technique (stagiaire, titulaire, contractuel)”.*

L’indemnisation et la compensation des heures supplémentaires liées aux interventions d’astreintes restent inchangées.

Pour répondre à la question de Monsieur BETHOULE, les astreintes s’appliquent aux agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels du service technique.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur tel que présenté ci-dessus et de charger Madame la Maire d’en informer le personnel communal.

Anita PAILLOT demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l’unanimité (par 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

Vu l’article L1321-1 du code du Travail,

- ⇒ **DECIDE** de modifier le paragraphe 3 « Astreintes » de la partie I « les temps de présence dans les collectivités » du règlement intérieur,
- ⇒ **ANNULE** la liste nominative des agents et la remplace par : « *l’ensemble des agents du service technique (stagiaire, titulaire, contractuel)”*,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire de signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier,
- ⇒ **CHARGE** Madame la maire de diffuser ce règlement intérieur après modification à l’ensemble du personnel communal.

Délibération n° 20220905-01

Annexé à la délibération le règlement intérieur.

#### **QUESTION 4 : SUPPRESSION DU POSTE D’AGENT DE MAITRISE et CREATION D’UN POSTE AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Cette question est reportée.

La personne retenue au poste de responsable du service technique par le jury de recrutement a retiré sa candidature vendredi 2 septembre 2022, faute de RTT et d’un véhicule de service ; avantages acquis sur son poste actuel.

Anita PAILLOT précise que cette personne avait les qualités requises pour ce type de poste. Cependant, il convient de respecter le budget communal. Il était impossible de répondre favorablement aux exigences de la candidate.

L’offre sera de nouveau ouverte au grade d’agent de maitrise, possibilité aux techniciens de postuler. Elle sera diffusée sur les sites d’Emploi territorial, Pole emploi et Indeed.

#### **QUESTION 5 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP**

Cette question est reportée pour les mêmes raisons évoquées à la question 4.

## QUESTION 6 : DEMANDE DE SUBVENTION 2022 DE L'ASSOCIATION ASP ORNE

Le 15 juillet dernier, l'association Alençonnaise de Soins Palliatifs a déposé une demande de subvention au titre de l'année 2022.

Pour rappel, en 2021, le conseil municipal lui a alloué une aide financière à hauteur de 150 €.

Conformément à l'article L2311-7 du CGCT, il est proposé :

- de voter une subvention à l'ASP Orne afin de participer financièrement à son fonctionnement,
- de préciser que les crédits sont suffisants au compte 6574 du présent exercice,
- d'autoriser Madame la maire à signer tout document devant intervenir relatif à cette affaire.

Anita PAILLOT demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

Par 20 voix pour, 1 contre (Louis WINTENBERGER) et 0 abstention

Conformément à l'article L2311-7 du CGCT :

- ⇒ **VOTE** une subvention, au titre de l'année 2022 à l'ASP Orne,
- ⇒ **FIXE** le montant à 150 €,
- ⇒ **PRECISE** que les crédits sont suffisants au compte 6574 du présent exercice,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire à signer tout document devant intervenir relatif à cette affaire.

Délibération n° 20220905-02

## QUESTION 7 : ORNE HABITAT – GARANTIE DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Par courrier du 09 juin 2022, Orne Habitat sollicitait du conseil municipal une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % du contrat de prêt d'un montant de 554 000 € nécessaire au financement du programme de construction de 20 logements étudiants à Damigny – rue du Pont de Fresne.

Une garantie a été accordée par délibération le 19 octobre 2020 pour un prêt de 815 000 € concernant ce programme de construction.

Le prix de revient de ce programme de construction a augmenté de plus de 290 000 €. Aussi, un financement complémentaire est donc nécessaire.

Il est proposé d'accepter les termes du modèle de délibération tel que présenté en annexe et d'autoriser Madame la maire à signer tout document devant intervenir relatif à cette affaire.

Anita PAILLOT demande au conseil de se prononcer sur ce dossier.

Alain BETHOULE s'interroge sur le montant global d'emprunt concerné par la garantie, sur l'absence de justificatifs des surcoûts impliquant des emprunts complémentaires et la demande tardive au vu de l'évolution de la construction. Ces garanties rentrent-elles comme provisions sur le budget ? Quel était le montant maximum que la municipalité peut garantir et enfin est-il possible d'obtenir un état des lieux du montant des prêts garantis et le pourcentage d'atteinte par rapport à ce que la commune peut engager ?

Philippe DEVAUX demande quelle est la procédure lorsque l'emprunteur fait faillite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

Par 17 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Guillaume THEFAINE, Christophe CARAVELLA, Alain BETHOULE),

Claire LEMERCIER ne participe pas au vote, employée d'Orne Habitat.

- ⇒ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt total de 554 000 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136086 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 277 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ⇒ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° 20220905-03

Annexé à la délibération le contrat de prêt n° 136086.

#### **QUESTION 8 : BATIMENT COMMUNAL – LOYER BAIL COMMERCIAL ALIMENTATION GENERALE**

La SARL BOURGOIN cédera courant septembre 2022 son fonds de commerce d'alimentation générale à Monsieur Florian JARRY.

Ce dernier envisage de travailler avec des producteurs locaux. L'épicèra sera ouverte du lundi au samedi midi. Le relais colis devrait être maintenu.

Un état des lieux de sortie a été établi le 1er septembre. Des travaux de mise en conformité électrique devront être réalisés avant l'installation du nouveau gérant, à la charge de la commune. Un état des lieux d'entrée sera effectué.

Il est proposé de fixer le montant du loyer annuel lié au bail commercial à 5 220 € et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document devant intervenir relatif à cette affaire.

Anita PAILLOT demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité (par 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- ⇒ **DECIDE** de fixer le loyer annuel du bail commercial sis 1 rue du Printemps, 61250 Damigny à 5 220 € ; geste financier de la part de l'assemblée délibérante afin de faciliter l'installation du nouveau gérant, Florian JARRY,
- ⇒ **CHARGE** Madame la maire de faire opposition sur le prix de vente à hauteur des loyers dus si nécessaire,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

Délibération n° 20220905-04

#### **QUESTION 9 : CUA – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC POUR L'ANNE 2021**

En application de l'article L 2224-5 du CGCT, le président de la communauté urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- Présentés au conseil de communauté au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- Transmis à toutes les communes adhérentes à la communauté urbaine,
- Présentés aux conseils municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022,
- Mis à disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le conseil municipal.

Anita PAILLOT demande au conseil municipal de se prononcer sur ces dossiers.

Alain BETHOULE apporte des éléments complémentaires afin de mieux appréhender ces documents. Il souhaite que ces rapports soient transmis aux élus suffisamment tôt pour permettre une étude approfondie dans des délais raisonnables. Des questions pourront ainsi être soulevées et permettre un débat interactif. La présence d'un technicien ou d'un élu de la CUA serait appréciée.

Chacun des rapports respectent les engagements de prix et les indicateurs de qualité du service sont sensiblement identique à l'an passé. Les prix appliqués sont en légère hausse à savoir selon les thèmes de 0 à 2.5 %.

À la suite de l'incident de canalisation d'alimentation du 25 décembre 2021, l'ensemble des abonnés a retrouvé l'usage de l'eau potable dans les huit heures après. Eaux de Normandie a négocié avec la CUA afin de prendre en compte 50 % de la facture et ainsi ne pas trop pénaliser cette entreprise, devant répondre à la définition de l'intéressement aux résultats, soit environ 40 K€. Les douze abonnés ayant recouvré l'eau une semaine après recevront un dédommagement de 6 mois de sans facturation.

Certains élus s'interrogent : Quelles sont les réflexions de la CUA face à la gestion de l'eau (récupération de l'eau, recyclage des eaux de piscine avec construction d'une infrastructure). Pourquoi ne pas imposer à la construction d'une habitation le branchement d'une citerne d'eau enterrée ? Quelles sont les mesures prises actuellement ? Il convient de modifier le comportement des usagers (énergie, vitesse etc). Les communes doivent s'engager dans ce sens, inciter leur population à changer leurs habitudes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

Par 20 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Anne-Sophie HENRY),

- ⇒ **EMET** un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable tel que présenté,
- ⇒ **EMET** un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif tel que présenté,
- ⇒ **EMET** un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif tel que présenté,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Délibération n° 20220905-05

Annexés à la délibération les rapports eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif 2021.

## QUESTIONS DIVERSES

Informations apportées par Anita PAILLOT :

- VIVECO : travaux électriques nécessaires
- Réunion le 29 août en mairie avec le directeur du cabinet de la préfecture, M. BOUGEOIS, les représentants de la police nationale, d'Orne Habitat et du bureau des étudiants afin d'appréhender au mieux les soirées étudiantes. Un agent de la sécurité sera présent tous les jeudis soirs à la résidence

des étudiants d'Orne Habitat, patrouilles régulières de la police. Une association d'étudiants a réservé la salle Mazeline le 15 septembre pour y organiser une fête

- Le 15 septembre, inauguration des 20 nouveaux logements étudiants : le préfet, la sénatrice, le président du conseil départemental, le président de la communauté urbaine d'Alençon seront présents
- SAMU 61 a projet de constituer un document retraçant ses actions. Pour l'édition de cette brochure, il sollicite les collectivités par la vente d'encarts publicitaires.

Format A4 : 3 300 €

Format A5 : 2 200 €

Format ¼ : 1 100 €

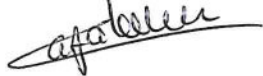
Le coût est trop élevé pour la collectivité, aucune suite favorable n'est donnée à cette demande

- Travaux vestiaires de football : samedi les adhérents du club ont réalisé des travaux de peinture. Prévoir des travaux électriques. Rendez-vous avec M. CIVEYRAC jeudi soir
- Rencontre le 31 août avec Madame ADRIAN, bio énergéticienne, installée place de la Petite Normande. Avis favorable pour la location d'une salle à la Maison des Loisirs et pour l'organisation d'une réunion d'informations. Diffusion de cette manifestation sur le site internet et la page Facebook de la commune lorsque la date sera connue
- Concert à l'église le 24 septembre
- Rappel : invitation au repas des Aînés le 2 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Délibération n° 20220905-01	Modification du règlement intérieur du personnel communal
Délibération n° 20220905-02	Subvention 2022 association ASP Orne
Délibération n° 20220905-03	Orne Habitat : garantie d'emprunt
Délibération n° 20220905-04	Loyer bail commercial alimentation générale
Délibération n° 20220905-05	Rapports CUA 2021 eau potable, assainissement, assainissement non collectif

La secrétaire de séance,



Martine LAPOTAIRE

La maire,



Anita PAILLOT

Approuvé par le conseil municipal en séance du : 17 octobre 2022